

PROJET D'ENTENTE

Concernant les activités du Cégep et de l'Association pendant l'activité Bed-in, organisée par le Comité femme.

La présente entente est fondée sur l'intention des parties de ne pas perturber le processus normal de nombreuses activités qui engagent les étudiants-ES, les membres du personnel et le Cégep, auprès de nombreux autres organismes et personnes.

La présente entente est aussi fondée sur le mandat obtenu le _____ 2005, afin de tenir dans la nuit du 18 novembre 2005 un bed-in ayant pour thème : une manifestation « Anti-pro vie ».

De plus, cette entente repose sur les ententes précédentes relativement à des activités étudiantes avec coucher.

En conséquence, le Cégep et l'Association conviennent de ce qui suit :

1. Les étudiants-ES auront accès aux locaux suivants : le hall d'entrée, le café l'Exode, le local de l'AGECVM (A3.85), les classes A3.12, A3.14 et A3.15 et le local du comité femme. A cette fin, les grillages seront fermés à compter de 23 h.
 - 1.1. Après 23 h, les autres locaux de comité ne seront pas accessibles.
2. Pour la nuit du 18 novembre, les étudiants-ES autorisés-ES auront accès à aux locaux mentionnés au paragraphe précédent.
 - 2.1. L'AGECVM défrayera les coûts de la présence d'un agent de sécurité à partir de 23 h, le 18 novembre, jusqu'à 7h, le 19 novembre.
 - 2.2. Un couvre-feu sera en place à partir de minuit. Donc, l'accès de l'intérieur vers l'extérieur ou de l'extérieur vers l'intérieur se terminera à minuit.
 - 2.3. La consommation d'alcool se fera selon les règles habituelles et conformément à la réglementation relative aux permis d'alcool, et ce, jusqu'à 22h30. Elle sera donc autorisée seulement au Café l'Exode.
 - 2.4. Un responsable (R.A.C.A.) sera sur place pendant la période de consommation d'alcool, et ce, conformément aux règles habituelles.

- 2.5. L'AGECVM s'engage à ce que le balcon extérieur et le hall d'entrée soient libérés de tout objet et nettoyés, avant 7h, le 19 novembre.
- 2.6. Pour des raisons de sécurité pour les participants et les participantes, tous-TES les participants-ES au Bed-in seront identifiés-ES à leur entrée au Cégep. Il est entendu que les participants et participantes ne pourront pas dormir dans le hall d'entrée.
- 2.7. L'AGECVM, via son comité femme, se tient responsable de tout dommage matériel causé par un-E des participant-E au Bed-In et travaillera en collaboration avec le service de sécurité du collège en cas de difficulté..

Montréal, le 16 novembre 2005

Jean-Denis Asselin
Directeur général

Étudiant-E mandaté-E

Stéphane Godbout
Directeur des services
aux étudiants

Étudiant-E mandaté-E